COMMUNE DE FILLINGES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 DECEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le dix-sept décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de convocation : 13 décembre 2013

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 19

présents : 15 votants : 17

<u>PRESENTS</u>: Messieurs **BEULAY** Stéphane, **CHENEVAL** Bernard, **CHENEVAL** Paul,

DUNAND Philippe, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien,

PALAFFRE Christian, PELISSIER Philippe, PRADEL Alain, WEBER Olivier.

Mesdames **DEGORRE** Aïcha, **FOLLEA** Dominique, **GENTIT** Véronique (jusqu'au point N° 10 inclus), **GUIARD** Jacqueline, **MARQUET** Marion.

EXCUSES: Mesdames CARPANINI Sandra, GUYEN-METAIS

Marie-Solange qui donne procuration à Madame GENTIT Véronique (jusqu'au point N° 10 inclus).

Messieurs **MASCARELLO** Denis qui donne procuration de vote à Monsieur FOREL Sébastien et **RICHARD** Philippe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GENTIT** Véronique au poste de secrétaire de séance jusqu'au point N° 10 inclus. A partir du point N° 11, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

1° - Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - adopte les procès verbaux des séances du Conseil Municipal des 24 septembre et 22 octobre 2013.

2° - Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 - vu le Décret N° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet - dans l'attente de l'avis demandé au Comité Technique Paritaire - compte tenu de l'accroissement important du nombre d'élèves scolarisés en maternelle, inscrits à la cantine et au périscolaire - compte tenu que l'extension des locaux augmente également le besoin en entretien - donne son accord afin de supprimer l'emploi d'adjoint technique de 2ème classe créé à temps non complet (17/35ème) par délibération du 26 juin 2012 et de créer un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (30/35ème) à compter du 1er janvier 2014. Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la

durée initiale de l'emploi et entraine l'affiliation de l'agent à la CNRACL - décide d'inscrire au budget les crédits correspondants - charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

3° - Cessions et Acquisitions

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - considérant que par délibérations des 18 septembre 2012 et 19 février 2013, le Conseil Municipal : a décidé de suivre l'avis du service des domaines - a donné son accord pour procéder aux échanges nécessaires selon le tableau ci-dessous :

ACQUISITION PAR LA COMMUNE A :			MONTANT	CESSION PAR LA COMMUNE A :			MONTANT
Propriétaires cédants :	Parcelles	Surface en m ²		Propriétaires acquéreurs :	Parcelles	Surface en m ²	
M. CHIOSO Dominique	F 572 p devenue la F 1424	20	63 120 € 00	M. CHIOSO Dominique	F 573 devenue la F 1426	526	63 120 € 00
	F 584	505		M. et Mme RAIBON André	F 573 devenue la F 1425	518	62 280 € 00
M. et Mme RAIBON André	F 574 devenue la F 1430	519	62 280 € 00				

- a dit qu'il conviendra d'établir ou de reprendre diverses servitudes de passage sur ces terrains, à savoir : * une servitude de passage tous usages existante * une servitude de passage tous usages à créer d'une longueur de 5 m * une servitude de passage de canalisations existantes à créer sur une longueur de 2 m 50 et ce conformément au plan d'échange et de bornage établi par le Cabinet Arpent'Alp - sis 767 - avenue des Savoie - Immeuble Les Marronniers - 74250 Viuz-En-Sallaz - portant le N° 1848 p - a dit que les actes nécessaires seraient passés devant la SCP BRON-FULGRAFF, LASSERRE et ROCHETTE - 3 rue du Faucigny 74100 Annemasse - a dit que les frais seront répartis entre la commune et M. CHIOSO Dominique - a donné pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier - suite au décès de Monsieur RAIBON André - dit que c'est ses héritiers qui signeront les actes - suite à la demande de Monsieur CHIOSO Dominique - dit que c'est Monsieur CHIOSO Dominique ou toute société qu'il lui plaira de substituer qui signera les actes - précise que les autres termes des délibérations des 18 septembre 2012 et 19 février 2013 sont inchangés - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

4° - Enquête publique Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une information de la DREAL Rhône-Alpes concernant l'ouverture d'une enquête publique sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Monsieur le Maire précise que la constitution d'une trame verte et bleue, outil d'aménagement du territoire visant à lutter contre l'érosion de la biodiversité, figure parmi les plus importantes mesures des "lois Grenelle". Dans chaque région, sa mise en œuvre repose sur l'élaboration d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Le SRCE doit permettre la préservation ou la restauration des continuités écologiques, constituées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, dont les espèces animales et végétales ont besoin pour se déplacer et accomplir leur cycle de vie.

Depuis deux ans, un travail conséquent d'échanges et de concertation a été voulu et réalisé par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes qui pilotent conjointement l'élaboration de ce document.

Monsieur le Maire dit que la Communauté de Communes des Quatre Rivières a observé ce schéma qui était soumis aux commentaires du SCOT, qu'un grand nombre de remarques a été fait et divers allers retours ont eu lieu entre la Communauté de Communes et la Région et que cette dernière a tenu compte des retours locaux.

L'information concernant cette enquête publique est mise sur le site internet de la commune.

5° - Convention annuelle d'objectifs avec une association A.D.E.S.L.I (Association pour le Développement de l'Emploi Sportif et de Loisirs dans l'Indre) - pour les Terrasses de la Vallée Verte

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - autorise Monsieur le Maire à signer cette convention - annexée à la présente - en veillant à respecter un équilibre - précise que les actions retenues seront étudiées et validées lors de la réunion annuelle ainsi que le budget éventuel correspondant - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC UNE ASSOCIATION

Entre les soussignés :

Commune de Fillinges (74250) - Représentée par son maire M. Bruno FOREL - Mairie de Fillinges 858 - Route du Chef Lieu - 74250 FILLINGES – dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal - en date du 17 décembre 2013

L'A.D.E.S.L.I. -Représentée par son Président M. Pierre COLIN - Gestionnaire du centre de vacances « Les Terrasses de la Vallée Verte » - Maison des Sports - 89, allée des Platanes -36000 CHATEAUROUX

Les Terrasses de la Vallée Verte - Représentées par son directeur M. Franck SOUM - 2480 route des Voirons - 74250 FILLINGES

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans une recherche de partage d'objectifs et de mise en place d'actions mutualisées permettant de favoriser le développement touristique local de mise en avant les acteurs locaux en termes de tourisme et d'hébergement de publics.

Cette convention instaure le partenariat entre l'ADESLI et la commune de Fillinges afin de promouvoir les Terrasses de la Vallée Verte, principal acteur local en matière d'hébergement et d'accueil de public sur le territoire. Cette convention a pour objectif de favoriser les échanges et l'intégration des différents partenaires dans la vie locale de Fillinges.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association A.D.E.S.L.I - Les Terrasses de la Vallée Verte et la commune de Fillinges s'engagent à mettre en œuvre un programme d'actions défini conjointement pour développer les actions locales de l'A.D.E.S.L.I.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Une réunion est organisée annuellement entre les partenaires à l'initiative de l'A.D.E.S.L.I. afin de fixer les actions à mener dans le cadre du programme de développement touristique et de la promotion des Terrasses de la vallée Verte.

Cette réunion a pour objectif de fixer les actions à mettre en place et d'évaluer celles passées.

Chaque nouvelle action retenue fera l'objet d'une annexe à la présente convention, fixant ses modalités de réalisation, ses échéances et ses conditions financières de prise en charge par les différents partenaires.

Pour les actions requérant un concours financier et où une mutualisation des moyens par les partenaires, les annexes pourront comporter de nouveaux objectifs plus précis, faire l'objet de démarches plus spécifiques pour en assurer la mise en œuvre adaptée.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Toute action menée dans le cadre de la présente convention devra faire l'objet préalable d'une estimation des coûts liés à sa réalisation par la rédaction d'un budget prévisionnel par l'A.D.E.S.L.I

En tout état de cause, ce budget prévisionnel devra être fourni avant le vote du budget primitif de la commune afin que les contributions publiques associées puissent prendre la forme d'une subvention.

Après concertation et après acceptation du budget, chacun des partenaires s'engage par écrit à la prise en charge d'un montant.

Une répartition des moyens financiers et matériels pourra être évoquée dans le cadre de ces réunions.

ARTICLE 5 - EVALUATION

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

La commune de Fillinges procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions.

L'évaluation porte notamment sur la conformité aux critères prédéfinis lors du projet et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

L'association s'engage à fournir également les documents financiers nécessaires à l'évaluation de chaque action.

A l'issue de chaque évaluation annuelle et sur concertation, les partenaires peuvent réviser leur contribution financière.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS ET CONTROLE DE LA COMMUNE

L'association ADESLI s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans la cadre du contrôle communal.

L'association peut également être amenée à attester de la conformité des moyens utilisés dans le cadre des actions.

ARTICLE 7 – CONDITION DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 5 et au contrôle de l'article 6.

ARTICLE 8 - AVENANT

La présente convention peut être uniquement modifiée par avenant signé par les différentes parties. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10 - RECOURS

Toute litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

6° - Télétransmission des actes administratifs

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - prend note de la remarque de Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - qui demande s'il est judicieux de se lancer dans cette procédure de télétransmission tant que tout n'est pas défini sur la gestion interne de l'informatique, qui n'est pas opposé mais veut être sûr des aspects techniques - donne son accord pour la télétransmission des actes administratifs, y compris le volet budgétaire, à compter du 15 février 2014 - autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la préfecture - autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'établissement pour la fourniture de certificats électroniques - charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires en particulier de voir les aspects techniques de cette procédure de télétransmission.

7° - Chemin du Gally

Monsieur le Maire dit qu'il a décidé volontairement de mettre ce point à l'ordre du jour.

Il explique qu'il a reçu une lettre d'une concitoyenne dont il a apprécié qu'un quart le contenu et qu'il souhaite la soumettre au Conseil Municipal pour que celui-ci puisse exprimer sa volonté sur cette réclamation.

Il précise qu'une première approche a eu lieu en 2012 par le biais d'une lettre des riverains situés au dessus du Clair Soleil qui manifestaient leurs soucis pour accéder à leurs maisons. L'accès à leurs habitations n'est pas simple.

Il indique d'ailleurs que le service de voirie fait un effort tout particulier sur le déneigement de ce chemin.

Monsieur le Maire dit qu'il a donc fait appel au Cabinet UGUET pour une première étude et il présente celle-ci.

Il donne lecture du courrier et précise que le défenseur des droits de l'Homme cité est en fait le Médiateur de la République.

Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - dit que des travaux ont déjà eu lieu en 2007.

Monsieur DUNAND Philippe - conseiller municipal - dit qu'il s'agit de l'aménagement d'un chemin existant.

Il est rappelé qu'en 2007, les riverains avaient déjà fait appel à Monsieur Le Préfet et que dans sa réponse, ce dernier avait indiqué que la responsabilité de la commune peut être engagée si des dommages occasionnés à un tiers sont imputables au défaut d'entretien et de signalisation quant au caractère dangereux de la voirie dont elle est propriétaire.

Monsieur le Maire dit qu'actuellement il est possible de dire que la route est insuffisamment signalée mais que des panneaux seront posés. C'est la réponse légale qui s'impose, cependant la vraie question est que la route constitue un accès insatisfaisant.

Il revient sur l'étude préalable établie par le Cabinet UGUET sur la faisabilité d'amélioration d'accès par le chemin du Gally, évoque la mise en place d'un sens unique en redescendant vers le chemin de Chez les Baud.

Le scénario N° 1 de reprise du Chemin du Gally (hors aléas géotechnique - foncier - étude) s'élève à environ 357 000 € 00 HT.

Le scénario N° 2 de reprise du carrefour actuel (hors aléas géotechnique - foncier - étude) s'élève à environ 176 000 € 00 HT.

Ce projet ne résout pas la pente

Le scénario N° 3 de modification du carrefour (hors aléas géotechnique - foncier - étude) s'élève à 286 000 € 00 HT et il convient de confirmer sa faisabilité géotechnique.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - demande s'il existe des possibilités de se garer à proximité.

Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - fait remarquer que le Chemin du Gally s'éboule et nécessite lui aussi des travaux de reprise.

Monsieur DUNAND Philippe - Conseiller Municipal - dit que l'entretien du Chemin de la Tire lui paraît plus important.

Il lui est expliqué que ce problème est en train d'être réglé.

Monsieur le Maire dit que l'obligation d'entretien est assurée par la commune mais que la signalisation du danger fait défaut.

Il est évident que la collectivité a pris en compte cette demande et qu'elle n'abandonne pas ce dossier, que la commune a déjà fait preuve de bonne volonté en entretenant cette voie et en lançant des études, mais que compte tenu du coût et de l'ampleur des travaux à réaliser, ils ne sont pas à l'ordre du jour, à court terme.

Monsieur le Maire dit qu'il va demander une étude complémentaire sur ce dossier.

8° - Règlement complémentaire au règlement du transport scolaire de la SM4CC (Syndicat Mixte des Quatre Communautés de Communes)

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - adopte le règlement communal complémentaire au règlement du transport scolaire de la SM4CC (Syndicat Mixte des Quatre Communautés de Communes) - charge Monsieur le Maire et Madame FOLLEA Dominique - maire-adjoint - du suivi de ce dossier.

9° - Règlement des différentes salles communales

Le Conseil Municipal - vu les délibérations des 18 janvier 2011, 6 décembre 2011, 11 décembre 2012 et 22 octobre 2013, fixant les règlements et tarifs des différentes salles communales - complète le règlement lié à la salle des fêtes pour tenir compte de l'installation d'une rampe d'éclairage - précise que la location de la salle n'implique pas l'utilisation de la rampe d'éclairage - dit que l'utilisation de cette rampe doit faire l'objet d'une demande écrite particulière et sera accordée en fonction des garanties techniques apportées par l'utilisateur et que cette demande devra se faire lors de la réservation de la salle - dit que l'idée est que les circonstances d'utilisation doivent être liées à la dimension spectacle et qu'il ne sera possible de s'en servir que si une personne du service bâtiment est présente pour les réglages - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

10° - Mise en place de la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée 2014

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - émet un avis favorable à partir sur le projet de réforme des rythmes scolaires avec les horaires suivants :

- * les lundi mardi jeudi vendredi :
- classe de 8 H 15 à 12 H 00
- Pause méridienne de 12 H 00 à 13 H 45
- classe de 13 H 45 à 15 H 15
- Temps d'Activités Périscolaires (TAP) de 15 H 15 à 16 H 30

- * le mercredi matin :
- classe de 9 H 00 à 12 H 00

Le temps de garderie périscolaire prévu étant :

- de 7 H 00 à 8 H 15 et de 16 H 30 à 19 H 00 les lundi mardi jeudi et vendredi
- de 7 H 00 à 9 H 00 le mercredi matin
- émet un avis favorable à la poursuite de la mise en place d'un PEDT (Projet EDucatif Territorial) ;
- charge Madame MARQUET Marion Maire-Adjointe Monsieur le Maire et Monsieur FOREL Sébastien Conseiller Municipal du suivi de ce dossier.

11° - Réaménagement futur du Chef-Lieu

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - considérant qu'il est nécessaire de prévoir une opération d'aménagement de ce secteur pour permettre d'améliorer la sécurité routière et de prévoir l'extension future de services publics - approuve la mise en œuvre d'une opération d'aménagement pour améliorer la sécurité routière du secteur du Chef-Lieu et prévoir l'extension future de services publics et la constitution d'une réserve foncière pour permettre la réalisation de cette opération - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de continuer l'étude.

12° - Suppression des concessions perpétuelles, tarifs des concessions trentenaires et cinquantenaires

Le Conseil Municipal décide - à l'unanimité :

<u>Article premier</u>: Les concessions perpétuelles sont supprimées et il est maintenu, en vertu de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, les catégories de concessions trentenaires et cinquantenaires à compter du 15 janvier 2014.

<u>Article 2</u>: Le tarif des concessions est fixé à $150 \in$ le mètre carré pour les concessions trentenaires et $250 \in 00$ pour les concessions cinquantenaires.

<u>Article 3</u>: Ces mesures sont applicables immédiatement, les dispositions antérieures ayant même objet, sont et demeurent abrogées.

<u>Article 4</u>: Le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2008 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

13° - Rapport d'activité du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique en Haute Savoie)

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - prend connaissance des rapports de contrôle 2012 des services publics de la distribution de l'électricité et du gaz en Haute-Savoie transmis par le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) - précise que ces rapports sont à la disposition de tous les publics intéressés - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

14° - Virements de crédits

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - approuve les virements de crédits sur les budgets de la commune et des forêts ci-dessous :

POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE :

* une ouverture de crédits complémentaires et un virement de crédits ceci afin d'inscrire des travaux effectués par le service technique en travaux en régie :

DEPENSES	RECETTES		
OUVERTURE DE CREDITS			
COMPTE 60632-011 : + 25 000.00 €	COMPTE 722-042 : + 25 000.00 €		
VIREMENT DE CREDITS	DEPENSES		
COMPTE 2158-021 : - 25 000.00 €	COMPTE 2151-040 : + 25 000.00 €		

^{*} un virement de crédits afin d'intégrer en globalité le prélèvement au titre du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), qui s'élève pour la Commune à 13 258 € pour 2013, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
COMPTE 60632 - Fournitures de petit équipement	- 10 885.00 €				
COMPTE 73925 - Fonds de Péréquation des recettes	+ 10 885.00 €				
fiscales communales et intercommunales					

POUR LE BUDGET FORETS:

* un virement de crédits afin d'intégrer les travaux sylvicoles réalisés en 2013, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
COMPTE 2318 - Autres immobilisations corporelles en cours	+ 2 832.00 €				
COMPTE 2152 - Installations de voirie	- 2 832.00 €				

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

15° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

16° - Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrés par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 22 octobre 2013 dernier, à savoir :

- 20 déclarations préalables dont 5 avis défavorables
- Un permis de construire pour modification accès et abri voiture avis défavorable
- Cinq permis de construire pour des maisons
- Un permis de construire pour une maison avis défavorable
- Un permis pour un garage
- 14 certificats d'urbanisme

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme.

17° - Modification N° 4 du Plan Local d'Urbanisme de Lucinges

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - dit que la modification N° 4 du Plan Local d'Urbanisme de Lucinges n'appelle aucune observation de sa part - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

18° - Modification N° 2 du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme de Viuz-En-Sallaz

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - dit que le projet de modification N° 2 du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme de la commune de Viuz-En-Sallaz n'appelle aucune observation de sa part - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

19° - Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales

Commission Municipale Bâtiment

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - dit que le démontage de l'ancienne cuisine de la Sapinière a commencé, que les différentes arrivées eau, EDF, Gaz sont sécurisées et qu'il convient de réfléchir à l'avenir de ce local.

Commission Municipale Voirie – Réseaux

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - dit que les travaux du Pont Bosson commenceront le 13 janvier 2014 et que la route sera barrée pendant environ un an.

Monsieur le Maire dit que les travaux de revêtement de la Route de Coulé et de la montée de la route des Voirons ne sont pas terminés mais que l'entreprise a dû quitter les chantiers en raison des conditions météorologiques.

Il précise que dès le printemps, ces deux chantiers seront repris, qu'il ne s'agit que d'une période provisoire

Les études pour le carrefour du Pont se poursuivent.

La remise en place de la parcelle communale d'Arpigny est terminée et la plateforme pour les containers est de niveau et propre.

Les travaux réalisés dans le bassin de récupération des eaux pluviales de la zone permettront à l'avenir de pouvoir l'entretenir de façon régulière.

Le projet d'aménagement du secteur de l'église suit son cours.

Commission Municipale Vie Locale

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - rappelle qu'elle a besoin des articles pour le bulletin municipal.

Commission Vie Sociale

Madame FOLLEA Dominique - maire-adjointe - dit que la commission pour l'attribution des logements sociaux dans le projet des Jardins d'Elodie se réunira cette fin de semaine et rappelle que la commune dispose de deux réservations dans ce programme.

20° - Questions diverses

Contrôles radar

Il est demandé que des contrôles radars soient réalisés sur la route de Soly.

Monsieur le Maire précise qu'il a confié à diverses reprises cette mission de contrôle radar sur l'ensemble des voies communales au service de police municipale.

Club « l'Etoile Sportive »

Monsieur CHENEVAL Bernard - conseiller municipal - demande la parole pour faire un point sur le club de football « l'Etoile Sportive ».

Il indique que la labellisation du club est renouvelée et que le nouvel objectif de l'Etoile Sportive est le PAC 74 (Plan d'Accompagnement des Clubs).

Le but est d'accompagner les clubs dans leurs démarches de qualité et de développement, d'optimiser leurs missions ainsi que de satisfaire les besoins des adhérents, de pérenniser leurs structures.

Les objectifs sont l'organisation, la gestion, le fonctionnement de manière à tendre vers une politique cohérente et partagée par tous.

Au niveau sportif, c'est le football à onze qui est concerné. Les plus jeunes avaient été concernés par la labellisation.

Le club choisit ses priorités de développement à court, moyen et long terme et le présente au district.

Pour cela, il nomme un chef de projet et un comité de pilotage composé de deux ou trois membres du comité dont le Président, trois ou quatre éducateurs, deux bénévoles, deux parents et un arbitre.

Ensuite le club met en œuvre son projet, soutenu par le district, puis les deux évaluent le développement du club.

Le Plan d'Accompagnement des Clubs est proposé sur trois ans.

Les résultats escomptés sont un accompagnement devant aboutir à des transformations, à savoir un projet associatif harmonisé et formalisé, une organisation et un fonctionnement optimisés, des bénévoles fédérés et fidélisés autour d'un projet commun, une image de l'association valorisée donc attractive, une action sportive et éducative cohérente et puissante, une structure pérennisée.

Monsieur CHENEVAL Bernard - conseiller municipal - indique également que la convention signée entre la mairie et le club « l'Etoile Sportive » est respectée. Il rappelle que l'assemblée générale aura lieu en juin et que les comptes certifiés seront transmis à ce moment là.

Il précise que tous les terrains sont homologués.

Il transmet la satisfaction du club pour l'aide de la commune et la qualité du suivi des installations.